

# Journal du Lot

## ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les *Mardi, Jeudi et Samedi.*

# 10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

**Rédaction et Administration**  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

**A. COUÉSANT, Directeur.**

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

**PUBLICITÉ**

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

### Les impôts dont on parle

ET LES  
Dégrèvements dont on ne parle pas

Pourquoi les réformes fiscales font des mécontents  
Dans un discours qu'il a prononcé au dernier banquet de l'Association des fonctionnaires de l'Administration des contributions directes, M. Caillaux, ministre des finances a fait entendre des paroles d'une profonde sagesse qui ne s'adressent pas seulement à l'auditeur attentif qui les a saluées de vifs applaudissements, mais au Parlement et au pays tout entier. Parlant des réformes fiscales, il a exprimé la crainte « qu'elles ne se condensent pas en des textes suffisamment précis et mesurés. »

Il ne faut pas se dissimuler en effet, a dit M. Caillaux « qu'en matière de réformes fiscales, on n'arrive trop souvent à faire que des mécontents : ceux qu'on grève, parce qu'ils sont surchargés ; ceux qu'on dégrève, parce qu'ils s'imaginent qu'ils auraient dû l'être depuis longtemps. Ce n'est pas une raison pour écarter systématiquement toute tentative d'amélioration. Il faut faire des réformes, mais à cette seule condition qu'elles aient un caractère essentiellement pratique et qu'elles reposent sur des bases mûrement élaborées dans les bureaux des administrations. »

#### Les impôts nouveaux

et les surtaxes établies depuis 1890 et les dégrèvements effectués pendant la même période

Ces paroles sont profondément justes et vraies et nous voudrions que le public et le législateur en fussent pénétrés. Bien des appréciations erronées tomberaient d'elles-mêmes.

En veut-on un exemple ? On parle sans cesse des impôts nouveaux et des surtaxes qui ont été établis depuis 1900, mais on ne parle pas des dégrèvements qui ont été effectués pendant la même période. Or, le premier rapport de M. P. Merlou, au nom de la commission du budget de 1902 (Imp. n° 2632) contient sur ces impôts nouveaux et sur ceux qui ont été supprimés ou diminués, 6 pages de tableaux très suggestifs (pages 31 à 36).

Les impôts nouveaux et surtaxes créés se sont élevés à 333,682,421 fr. : pendant la même période, les dégrèvements ont été de 289,801,237 fr. En réalité, pendant une période de dix ans, l'ensemble des impôts mis à la charge des contribuables se traduit par une augmentation de 43,881,184 fr. Or, si l'on tient compte des causes qui ont nécessité la création de ces impôts, des besoins auxquels ils ont dû satisfaire, des charges militaires, développement de l'outillage économique ou de nos possessions coloniales, on reconnaît, comme le dit le rapporteur général, que la tendance constante des Chambres, lorsqu'elles ont créé de nouvelles taxes, a été, selon la formule employée par l'honorable M. Pelletan dans son rapport sur le budget de 1899, de « employer le profit de majorations reconnues possibles qu'à soulager d'autres charges actuellement existantes et qu'il importe d'alléger au plus tôt ». Depuis 1898 seulement, sans vouloir remonter plus haut, si les impôts nouveaux et surtaxes se sont élevés à 146 millions, les dégrèvements effectués se chiffrent par 148 millions.

#### III

La contribution personnelle-mobilière  
Le dégrèvement de 56 départements et la surcharge de 31 autres

Voici un second exemple. On parle beaucoup, en ce moment, de l'augmentation de la contribution personnelle-mobilière. Dans un certain nombre de localités, les contribuables ont pu constater, en effet, une augmentation de cet impôt en comparant la feuille qu'ils venaient de recevoir à celle de l'année précédente.

Une augmentation d'impôt est toujours mal accueillie ; mais elle est particulièrement irritante lorsqu'en apparence rien ne la justifie, c'est-à-dire lorsque le contribuable se voit imposé d'après les mêmes bases et ne peut découvrir, à la lecture de son avertissement, la cause de l'augmentation qui l'atteint. On est tenté alors de s'en prendre à l'Etat. On lui reproche d'exiger des populations des sacrifices toujours plus lourds.

Dans le cas particulier, cette accusation serait souverainement injuste : l'Etat n'a demandé aucune ressource nouvelle aux impôts directs et à la contribution personnelle-mobilière en particulier. C'est toujours la même somme totale qui rentrera dans les caisses du Trésor.

Cette somme totale qu'on appelle le contingent n'a pas été majorée ; elle a été seulement répartie d'une manière différente, à la suite d'un vote du Parlement, sur la proposition d'un député, l'honorable M. Le Moigne.

Au lieu de laisser à chaque département le chiffre d'impôt, pour ainsi dire immuable, qui lui était assigné depuis nombre d'années le Parlement a voulu adopter des bases nouvelles de répartition.

Sur la proposition faite par M. Le Moigne, il a distribué le contingent total entre les départements au prorata des valeurs locatives d'habitation constatées par les agents des contributions directes au cours d'une évaluation récente des propriétés bâties. Cette opération, que, dans le langage administratif, l'on désigne sous le nom de péréquation, a eu pour résultat un déplacement d'impôt de 3,396,247 fr., qui s'est traduit par un dégrèvement pour 56 départements et par une surcharge équivalente pour les 31 autres, le contingent total restant fixé au chiffre de 73,776,079 fr.

Un déplacement d'impôt de 3 millions sur 73 millions, paraît à première vue, ne pas devoir entraîner de profondes modifications pour la masse des départements, surtout si l'on remarque que le département de la Seine prend à lui seul plus du tiers des augmentations (1,181,088 fr. sur 3,396,247 fr.). Mais il est toujours délicat de toucher aux impôts directs. Par le jeu même de la répartition, qui descend du département, à l'arrondissement, puis à la commune et au contribuable lui-même, tout travail de péréquation, qui, à la surface, semble n'accuser que des différences peu sensibles, entraîne des écarts de plus en plus accentués lorsqu'on arrive au dernier degré. C'est ce que le Ministre des finances avait fait très justement observer aux Chambres lors de la discussion de l'amendement Le Moigne.

Il est donc possible qu'un certain nombre de contribuables principalement dans les centres importants, dans les petites villes de garnison ou de villégiature, enfin, d'une manière générale, partout où le prix des loyers tend à s'élever, aient subi, cette année, une augmentation assez sensible de leur cote mobilière. Mais il n'y a là — nous le répétons — qu'un déplacement d'impôt : cette augmentation, qu'il ne faut d'ailleurs pas exagérer, trouve sa contrepartie dans le dégrèvement accordé à l'immense majorité des communes rurales. Ce n'est pas un accroissement, mais une meilleure répartition de l'impôt que le Parlement a poursuivi. C'est là un fait matériel indiscutable, mais qu'il était utile d'établir nettement, afin de couper court aux légendes intéressées.

Il reste à savoir si la réforme effectuée par le Parlement a eu les effets qu'il en attendait, et si l'époque où elle a été entreprise était opportune. Nous nous en référons sur ce point à la lettre que M. Caillaux, ministre des finances, vient d'adresser à un de ses collègues de la Chambre, et dans laquelle il explique la situation avec une très grande clarté.

#### IV

Les dépenses comparées entre 1869 et 1901 et leurs causes

Voici un troisième exemple :

Quand on compare le chiffre de nos dépenses avant la guerre de 1870 à celui qu'elles atteignent pour l'exercice 1901, on se borne à regarder la différence, mais si l'on n'entre pas dans les détails, on peut croire et on dit que c'est du gaspillage.

Où est la vérité ? Quelques chiffres officiels suffisent à la faire apparaître.

En 1869, d'après la loi de règlement, non compris les fonds de concours, les dépenses s'élevaient à 1,937,213,121 fr. En 1901, d'après la loi de finances, elles se chiffrent par 3 milliards 809,591,887 fr., soit un excédent de dépenses de 1 milliard 709,569,600 fr., qui, déduction faite de plusieurs réductions, ressort finalement à 1,672,378,466 fr.

Nous déduisons donc, en chiffres ronds, 1.670 millions de plus en 1901 qu'en 1869.

Sur ces 1,670 millions, la dette consolidée et la dette à terme, absorbent 520 millions ; les pensions civiles et militaires, 135 millions et demi ; les dépenses militaires, guerre, marine, colonies, 522 millions ; l'enseignement

public, l'assistance, les bourses et secours, 178 millions ; l'outillage économique, services maritimes postaux, garanties d'intérêt, 72 millions ; les frais de régie des impôts, 186 millions.

Voilà donc un total de 1,613 millions d'excédents de dépenses absolument justifiés. L'accroissement de la dette publique est la conséquence de la guerre de 1870, de même les pensions ; de même les dépenses militaires, de même l'outillage économique qui était complètement à refaire. Les 60 millions qui complètent les 1,672 millions d'excédent de dépenses de 1869 à 1901, sont absorbés jusqu'à concurrence de 21 millions par des remboursements et écritures d'ordre, en quelque sorte, et par 39 millions par l'administration générale, pour le développement des services anciens et des nouveaux services qu'il a fallu créer.

Quand on décompose les dépenses par le menu, quand on juxtapose les impôts ou surtaxes qui ont été créés et les dégrèvements qui ont été effectués, on voit immédiatement combien les critiques qui sont faites sont exagérées et on reconnaît combien le ministre des finances a eu raison de dire qu'en matière de réformes fiscales, on n'arrive trop souvent « à faire que des mécontents : ceux qu'on grève, parce qu'ils sont surchargés ; ceux qu'on dégrève parce qu'ils s'imaginent qu'ils auraient dû l'être depuis longtemps. »

Alfred NEYMARCK.

### CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 18 février 1902

La Chambre discute le budget de l'instruction publique.

La discussion des chapitres est rapidement menée, 58 chapitres sont votés.

Mais sur le chapitre 58, M. Aynard propose le rétablissement d'une somme de 336,000 fr. supprimée par la commission, somme qui correspond au service des aumôniers des lycées.

M. Leygues appuie l'amendement de M. Aynard.

Par 300 voix contre 209 l'amendement est adopté.

Puis presque sans débat la Chambre vote les chapitres de 58 à 75.

La séance est levée.

#### Séance de l'après-midi

M. Mesureur, vice-président, préside.

M. Ch. Bernard demande l'urgence en faveur de sa proposition qui tend à modifier l'article du code pénal de façon à rendre passible des travaux forcés à perpétuité les magistrats coupables de forfaiture.

M. Monis déclare accepter le renvoi de cette proposition à la commission de la réforme de la législation criminelle.

M. Bernard insiste pour l'urgence qui est rejetée.

La Chambre revient à la discussion du budget de l'instruction publique.

Sur le chapitre 78 relatif aux allocations pour suppléants des instituteurs le ministre promet de relever le crédit.

Le ministre annonce qu'il a autorisé une loterie nationale de 1 million et demi en vue de faire face aux créations de sanatoria pour les instituteurs tuberculeux.

M. Suchetet demande la suppression d'une somme de 6,000 fr. proposée par la commission en faveur de la Ligue de l'enseignement.

Cet amendement est repoussé par 466 voix contre 36.

Les derniers chapitres sont votés, et le budget est adopté.

La Chambre passe au budget des finances.

Les articles de 1 à 8 sont votés.

M. Bourrat soutient un amendement tendant à la suppression du chapitre 9 qui porte un crédit de plus de 2 millions représentant l'annuité à la compagnie d'Orléans pour les lignes échangées entre elle et l'Etat.

M. Plichon combat l'amendement, que combat également M. Baudin.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

#### Séance du 19 février 1902

La Chambre vote des crédits supplémentaires pour le personnel des cultes protestants.

Puis la discussion du budget des finances est reprise.

M. Bourrat soutient la motion qu'il avait

présentée la veille, motion qui tend à la suppression de l'annuité de 2,348,000 fr. servie à la compagnie d'Orléans pour les lignes échangées entre elle et l'Etat.

M. Bourrat répond à M. Plichon qui combattait la motion déposée.

M. Sibille répond que la compagnie d'Orléans a droit à l'annuité.

M. Caillaux demande à la Chambre de voter cette annuité.

Le chapitre 9 est adopté.

Le chapitre 10 est réservé ; puis sans débat la Chambre vote les chapitres de 10 à 20.

Sur le chapitre 21, relatif aux pensions civiles, M. Coutant s'étonne de voir que certaines de ces pensions ont des origines remontant à l'ancienne monarchie et que d'autres sont touchées par des veuves de généraux ayant pris part au coup d'Etat de 1851.

M. Coutant réclame une enquête à ce sujet mais cette motion est repoussée.

Les articles 21 à 26 sont adoptés.

M. Magniaudé demande une réduction de 158,000 fr. du chapitre 52 qui est celui des trésoriers payeurs généraux.

M. Hubbard rapporteur dit qu'il vaudrait mieux attendre la réorganisation d'ensemble des trésoreries générales promise par le ministre.

M. Caillaux ajoute que son projet de réorganisation a été déposé mardi.

M. Caillaux repousse l'amendement de M. Magniaudé.

Mais cet amendement est quand même adopté par 278 voix contre 217.

Les divers chapitres jusqu'à 83 sont adoptés et la suite de la discussion est renvoyée au lendemain matin.

Et la séance est levée.

### Sénat

Séance du 18 février 1902

Le Sénat continue la discussion sur le contrôle de la marine.

M. de Cuverville parle en faveur d'un contre-projet qu'il a déposé et qui tend à instituer un contrôle qui continuerait d'être exercé par le commissariat de la marine.

Ce contre-projet combattu par le gouvernement et la commission est repoussé par 192 voix contre 68.

Malgré divers amendements déposés par M. de Cuverville ; les articles sont votés et l'ensemble du projet est adopté par 206 voix contre 40.

M. de Tréveneuc dépose un contre-projet sur le service militaire de 2 ans.

Et la séance est levée.

### Au Transvaal

#### Echecs anglais

Une dépêche, parvenue du Cap, donne des détails sur la prise d'un camp de concentration par le général boer Beyers, le 22 janvier dernier. Ce camp contenait plus de 300 jeunes gens, tous désireux de suivre Beyers.

D'autre part, un rapport anglais dit que pendant le mois courant, 150 Burghers sont encore venus se joindre au général Beyers, ce qui prouve qu'une nouvelle attaque contre ce camp a été faite avec succès.

D'après les autorités boers, cette prise d'armes de tant de jeunes Burghers, suivie de près par le transfert de la population du camp de Pietersburg à Durban, est une indication certaine que le district de Zoutpansberg et la plus grande partie du Waterberg vont être abandonnés par les Anglais, ceux-ci ne pouvant plus résister au général Beyers.

### INFORMATIONS

#### Les Congrégations

M. Waldeck-Rousseau a annoncé dans son discours de lundi à la Chambre, qu'il

avait envoyé une nouvelle circulaire à la suite de l'avis consultatif du Conseil d'Etat sur la question de l'ouverture de nouvelles écoles congréganistes.

Voici le texte de cette circulaire :

« Monsieur le Préfet,

Il résulte d'un avis du Conseil d'Etat en date du 23 juillet 1901, que les écoles dans lesquelles l'enseignement est donné par des congréganistes, constituent des établissements de la congrégation, quels que soient le propriétaire ou le locataire de l'établissement et le mode de rémunération du personnel enseignant.

La congrégation autorisée des... dont le siège principal est dans votre département a ouvert postérieurement à la promulgation de la loi du 1<sup>er</sup> février 1901... à... et à... des écoles qui constituent, aux termes de l'avis précité, de nouveaux établissements.

Il importe que cette situation soit régularisée.

Je vous prie, en conséquence, de faire venir la supérieure de cette congrégation et de lui faire savoir qu'elle devra ou rappeler les congréganistes qui donnent l'enseignement dans l'école sus indiquée ou se mettre en instance pour obtenir l'autorisation par décret, faute de quoi, après une dernière mise en demeure, le gouvernement ne pourrait qu'user des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Vous aurez soin de faire remarquer à la supérieure qu'elle s'exposerait aux mêmes sanctions, si elle ouvrait désormais un nouvel établissement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation.

Vous voudrez bien me faire connaître la suite donnée à cette communication.

Une loterie nationale pour les instituteurs

Les sociétés de secours mutuels d'instituteurs se sont réunies l'an dernier en congrès, à la Sorbonne, avec l'autorisation du ministre de l'instruction publique, pour aviser aux moyens d'établir un sanatorium et des dispensaires destinés à recevoir les instituteurs et institutrices atteints de tuberculose. Les associations amicales d'instituteurs étaient également représentées à ce congrès.

Il y fut décidé la formation d'une réunion nationale des sociétés de secours mutuels et des associations amicales d'instituteurs et d'institutrices dans les conditions prévues par la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Les statuts de cette union ont été approuvés par un arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 janvier 1902, qui a donné à la société l'existence légale.

La commission exécutive de l'union, préoccupée de se procurer les sommes nécessaires à la construction et à l'aménagement d'un sanatorium, a résolu d'avoir recours :

- 1° A une souscription ouverte dans toute la France, avec le concours de tous les instituteurs et institutrices de France et avec l'autorisation du ministre ;
- 2° A une loterie au capital de un million, avec billets au prix de 0 fr. 50 et comportant des lots en espèces jusqu'à concurrence de 125,000 francs au maximum.

Sur la proposition de MM. Ribot, Bourgeois, Aynard, Brisson, Maurice Faure, Mesureur, Poincaré, Carnaud, Beauregard et Perreau, la Chambre vient d'être saisie d'un projet de résolution favorable à l'organisation de cette loterie nationale, dont le produit sera consacré à la construction et à l'entretien d'un sanatorium et de dispensaires pour les instituteurs.

La Suppression du minimum de taille

La circulaire relative aux opérations des conseils de révision contient les prescriptions suivantes ayant pour but d'éviter toute divergence dans l'application de la loi du 2 avril 1901, qui a supprimé le minimum de taille.

1. Les jeunes gens de la classe 1901 qui, bien que n'ayant pas 1 mètre 54, ne seront pas faibles de complexion, devront être reconnus aptes au service armé ; 2. les jeunes gens des classes 1900 et 1899 qui ont été ajournés en 1901 pour défaut de taille par certains conseils de révision ou reconnus par d'autres aptes au service armé (décisions annulées par arrêts du conseil d'Etat) comparaitront devant le conseil de révision. S'ils ont atteint, à cette époque, la taille de 1 mètre 54 et si leur état de santé ne comporte pas l'exemption ou le classement dans les services auxiliaires ni l'ajournement pour faiblesse, ils seront déclarés définitivement aptes au service armé. S'ils n'ont

pas encore cette taille, ceux de la classe 1899 seront classés dans les services auxiliaires et ceux de la classe 1900 seront ajournés à 1903 ; 3. les jeunes gens de la classe 1898 ayant moins de 1 mètre 54 qui ont été reconnus définitivement aptes au service en 1901 (décisions annulées par le conseil d'Etat) ne seront pas convoqués devant les conseils de révision. Ces assemblées seront appelées, toutefois, à régler leur situation d'après leur état physique constaté en 1901. Elle prononceront, en conséquence, le passage dans les services auxiliaires.

Les pères de quatre enfants

M. Guillemet vient de déposer l'amendement suivant au budget de la guerre :

« Chapitre 37. Réserve et armée territoriale. — Diminuer le crédit de 100 francs, et le ramener en conséquence à 179,550 francs, à titre d'indication, pour inviter le gouvernement à dispenser de leurs treize jours les territoriaux pères de quatre enfants vivants. »

CHRONIQUE LOCALE

Les Elections Législatives

A la suite de la note parue ici même sous cette rubrique, il y a que quelques jours — nous ne parlons pas de celle de mardi — nous avons reçu plusieurs communications très intéressantes, de divers points de l'arrondissement de Gourdon, notamment des cantons de Labastide-Murat, St-Germain et Gourdon, que nous condensons dans les quelques lignes suivantes :

Le parti républicain semble plongé dans une dangereuse somnolence. Il manque d'unité.

Malgré la campagne menée en temps opportun par le Journal du Lot, en faveur de l'organisation politique de l'arrondissement, on n'a encore presque rien fait pour créer un courant qui assurerait le succès. Il semble que les chefs, les vieilles barbes, devraient bien cependant se décider à dissiper la vague et l'incertitude de la situation présente, et donner le signal de ralliement pour la convocation du Congrès qui doit éclairer les électeurs républicains et leur dicter leur conduite.

Deux mois à peine nous séparent de l'élection, la période électorale va s'ouvrir et cependant rien n'est fait. Chacun est à se demander encore pour quel ou quels candidats on devra marcher, combattre, faire campagne.

Tous les rouages devraient, semble-t-il, être prêts à fonctionner pour accomplir œuvre utile. Il appartient aux journaux républicains de secouer l'indifférence et de montrer le péril d'un tel état de choses.

Passant à un autre ordre d'idées, nos correspondants sont unanimes à reconnaître que la composition du Congrès demandera une sérieuse attention. Aucune bonne volonté, aucune franche adhésion ne devra être repoussée. Pour vaincre, le parti républicain a absolument besoin du concours de tous ses membres. Contrairement à ce qui a eu lieu jusqu'ici, les chefs surtout, devront prendre l'engagement formel de mener une active campagne autour d'eux et tenir parole, ne pas se contenter, comme cela s'est vu, de l'apposition de leur signature sur un placard quelconque, car c'est l'action forte, incessante, inlassable, qui importera pour triompher.

Les congressistes devront, avant tout, faire abstraction complète de leurs convenances particulières et de leurs inclinations ou intérêts personnels. Puisqu'on recherche la victoire, il faudra envisager seulement, uniquement l'intérêt du parti radical et de la République. On devra choisir, après mûr examen de la situation, celui (ou ceux des candidats éventuels, selon qu'on s'arrêtera à une candidature unique ou multiple) qui aura le plus de chances de nous débarrasser du député clérico-réactionnaire actuel, tout en offrant, naturellement, des garanties sérieuses au point de vue républicain. La minorité réactionnaire et clérical ne doit pas rester plus longtemps l'arbitre de la situation politique. Les surprises du passé doivent être un enseignement pour l'avenir. Nous adjurons donc les chefs de s'informer, de se réunir à bref délai, de se concerter entre eux et de s'entendre pour l'organisation de la lutte. Surtout, pas d'idées pré-

conçues, pas de parti-pris, pas de questions de personnes. Les principes doivent toujours passer avant tout. Qu'importe le nom du porte-drapeau, s'il est des nôtres, pourvu que nous ayons le succès.

Plusieurs candidats radicaux sont actuellement connus, ce sont MM. le Docteur FONTANILLE, de Gourdon, président du cercle démocratique de Gourdon, maire de St-Projet ; MALVY FILS, de Souillac, conseiller général de Vayrac ; MIRET, maire de Floirac et FLEURET, avocat à Gourdon.

La réunion d'un Congrès s'impose donc au plus tôt, et ce Congrès doit être convoqué le plus grand nombre de bons républicains possible car, après la désignation du ou des candidats, il serait bon, urgent même, que de sa voix autorisée M. Cocula, sénateur, exhorte très instamment les chefs et électeurs présents à entrer sérieusement, vigourement en campagne et à marcher unis, disciplinés, sans tenir compte de leurs préférences personnelles, afin d'assurer le triomphe définitif, complet des idées qui nous sont chères. LA RÉDACTION.

Dépôt de remonte d'Aurillac

Le comité du dépôt de remonte d'Aurillac procédera à des achats de chevaux de selle de quatre à huit ans, dans les localités ci-après :

Cahors, le vendredi 21 mars, à neuf heures et demie du matin, cours de la Chartreuse.

Figeac, le samedi 22 mai, à huit heures du matin, devant la gare.

CAHORS

Mairie de Cahors

Avis

Pour éviter toute équivoque et des difficultés au sujet de l'application de l'arrêté municipal sur les chiens, le Maire de Cahors a l'honneur d'aviser les propriétaires de chiens qu'une mesurère n'est réglementaire qu'à la condition d'être composée d'un appareil suffisant pour empêcher les dits chiens de manger, de lécher et par suite de mordre.

Tout autre genre de mesurère (lanières en cuir ou autrement) serait contraire à l'arrêté et mettrait le contrevenant sous le coup des poursuites ordinaires.

Conseil de préfecture

Le Conseil de préfecture se réunira demain 21 février.

Conseil de révision

Le conseil de révision pour les conscrits étrangers au département aura lieu, dans une des salles de la préfecture, le 1<sup>er</sup> mars à 2 heures de l'après-midi.

Causerie de la mairie

M. Cahier fera dans la salle du Conseil municipal, le samedi 22 février à 8 h. 1/2 du soir, une causerie sur :

La fabrication des alcools d'industrie.

Alerte

Hier soir, mercredi vers 2 heures, les clairons et les tambours du 7<sup>e</sup>, deux par deux, distants les uns des autres de 400 à 500 mètres environ, ont parcouru les rues de notre ville en joant la marche du régiment, signal pour tous les hommes et officiers qui se trouvaient en ville de se rendre à la caserne.

Lorsque tous les hommes et officiers furent réunis, a eu lieu sur la place Thiers une revue en tenue de campagne, revue qui s'est terminée par un défilé des troupes.

Ecole spéciale Militaire

Concours de 1901

Elèves auxquels il a été accordé des bourses, demi bourses et trousseaux après constatation de l'insuffisance de fortune des parents conformément à la loi du 5 juin 1850 ; savoir :

Bourse avec trousseau, M. Roullon.  
Demi-bourse et demi-trousseau, M. Chappelle.

Cour d'assises du Lot

La 1<sup>re</sup> session des assises du Lot qui s'ouvrira le 10 mars prochain sera présidée par M. Treilhès, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Fournié, juges au tribunal civil.

Voici la liste des jurés qui sont appelés à siéger à cette session :

Jurés titulaires

MM.

- Guilhem, Louis, notaire, maire, à Lalbenque.
- Grimal, Paul, propriétaire, à Issendolus.
- Avezou, Antoine, propriétaire, à Concorès.
- Pagès-du-Port, notaire, à Castelranc.
- Carbois, Pierre, maître d'hôtel, à Alviac.
- Bargues, Jules, propriétaire, à Laverantière.
- Dujol, Etienne, prop., à Lamothe-Cassel.
- Francaud, Gustave, propriétaire, à Peyrilles.
- Filhol, Louis, propriétaire, à Rudelle.
- Mariel, Th., p., à Sennillac (Latronquière).
- Lacroix, Pierre-P., percepteur, à Duravel.
- Houradou, Pierre, docteur, à Figeac.
- Tocavin, Célestin, à Montfaucon.
- Galet, Jean-Pierre, propriétaire, à St-Maurice.
- Nozières, Germain-A., menuisier, à Figeac.
- Marbouty, Jean, maire, à Biars.
- Mazelié, Pierre-Jules, avocat, à Castelnaud.
- Delclaux, Paul, propriétaire, à Fourmagnac.
- Caussanel, Arnaud, propriétaire, à Orniac.
- Boygués, Henri, greffier, à Souillac.
- Clédal, Jean, propriétaire aux Junies.
- Villard, Pierre, propriétaire, à Salviac.
- Pradel, Georges, propriétaire, à Larnagol.
- Bistour, J.-S., agent d'as., à Latronquière.
- Bourgeois, Pierre-J., percepteur, à Salviac.
- Lasborie, Hip., propriétaire, à Labathudé.
- Valmary, Antoine-G., notaire, à Caltelnaud.
- Verdier, Cyprien, maire, à Frayssinhes.
- Bousquet, Pierre, notaire, à Montcuq.
- Dablanc, Justin, adj. au maire, à St-Géry.
- Nouailhac, Charles, notaire, à Martel.
- Souyri, Adolphe, maire, à Prendeignes.
- Salles, Alphonse, pharmacien, à Puy-l'Evêque.
- Maury, Léon, négociant, à Calès.
- Matadié, An., employé des P. et C., à Gourdon.
- Darnac, Antoine, peintre, à Souillac.

Jurés supplémentaires

- Mignaud, Claude, épiciér, à Cahors.
- Layrac, Pierre, agent général d'as., à Cahors.
- Jordanet Alex., prop., à Laparra, c. de Cahors.
- Bouzerand, Jean-Paul, tapissier, à Cahors.

Trouvé mort

Hier dans la matinée, M. le commissaire de police était prévenu que le nommé Vican Barthélemy, âgé de 50 ans, demeurant 13, rue Mascoutou à Cahors, n'avait pas été vu depuis deux jours, et que nul bruit n'était entendu dans l'appartement que Vican occupait.

La police se rendit immédiatement rue Mascoutou et pénétra dans les appartements de Vican qui fut trouvé mort.

M. le docteur Clary appelé, a constaté que la mort remontait à deux jours et qu'elle était due à une attaque d'apoplexie.

Arrestation

La police de notre ville a mis en état d'arrestation le nommé Ropers, Henri-Marie, né à Servel (Cotes-du-Nord), en 1850. Cet individu est inculpé de vagabondage, d'ivresse manifeste et de mendicité.

Il a été écroué à la prison de notre ville.

THEATRE DE CAHORS

Nous rappelons que c'est samedi soir que l'excellente troupe Gustave Darcia, dont tous nos confrères font le plus grand éloge, donnera sur la scène de notre théâtre en représentation

LES MISÉRABLES

pièce en 3 parties dont un prologue et 9 tableaux, le plus grand chef-d'œuvre de Victor-Hugo.

Théâtre des Variétés

DIRECTION DONVILLE. — ALLÉES FÉNELON

Jeu di 20 Février 1902

Première représentation de :

L'Enfant Prodigue, drame légendaire et féerique en 4 actes.

Un Bébé de 30 ans, vaudeville en 1 acte.

Prix et heure ordinaires ; la salle est chauffée

Musique du 3<sup>me</sup> de ligne

PROGRAMME DES 20 ET 23 FÉVRIER

- Allegro Militaire
- Le Domino Noir
- Sonate en Ut dièse m. (Adagio)
- Les Cloches de Corneville (r)
- Marche de Préobrajeuky.
- Réal.
- Auber.
- Beethoven.
- Planquette.

De 3 à 4 heures. Allées Fénélon.

Tribunal Correctionnel

Audience du 20 février 1902

Quelques chasseurs qui ont été pris à la chasse sans permis, sont condamnés à des amendes variant entre 25 et 50 francs.

Vagabondage. — Le tribunal confirme le mandat de dépôt contre les nommés Ropers et Bézard, arrêtés sous l'inculpation de vagabondage et mendicité.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 18 au 20 février 1902

Naissances

Paul (naturel), à la Maternité  
Avézous, Fernand-Paulin, rue des Capucins, 3.  
Dauberger, René-Lucien, avenue de la gare.

Décès

Vican, Barthélemy, cultivateur, 50 ans, rue Mascoutou, 13.  
Depeyre, Thérèse, surveillante de l'assistance publique en retraite, 78 ans, célibataire, rue des Soubirous, 2

**Arrondissement de Cahors**

**SAINT-PANTALÉON.** — Désaffectation du cimetière. — Par arrêté préfectoral du 14 février courant, le cimetière de Saint-Pantaléon, canton de Montcuq, a été désaffecté malgré l'opposition de la majorité des membres de l'assemblée communale.

Le terrain de Lasbouygues a été choisi d'office par M. le Préfet, comme nouveau lieu de sépulture.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC** — Vol Audacieux. — Samedi, jour de foire, pendant que les époux Gaillard, métayers de M. Coussieu, à Parricou, banlieue de Figeac, se trouvaient dans notre ville, des individus encore inconnus et qui devaient probablement connaître les lieux, se sont introduits par escalade et effraction dans leur maison d'habitation, et ont soustrait du linge, des vêtements, de l'eau-de-vie et divers autres objets. Plainte a été portée.

Arrestation mouvementée. — La police a mis en état d'arrestation le nommé Charles Villain, originaire de Cambrai, trouvé en état d'ivresse, poursuivant un gamin qui criait : « Au secours ! » Les agents ont été obligés de le charger sur une charrette pour le transporter au violon municipal. L'un des deux a reçu force coups de poings et de pied de ce forcené.

Conseil municipal. — Présidence de M. Vival, maire et député. — M. le Président expose que la commission désignée par le conseil a examiné s'il n'y avait pas lieu de former un recours contre l'arrêt rendu par le conseil de préfecture du Lot du 22 novembre 1901 dans l'affaire des eaux de la ville de Figeac.

Le Conseil, après les explications fournies par plusieurs membres ; après avoir examiné diverses pièces du dossier, à l'unanimité autorise M. le Maire à former de suite devant le Conseil d'Etat un recours ou appel de la décision ou arrêt rendu par le conseil de préfecture du Lot le 21 novembre 1901, et charge du soin de défendre les intérêts de la commune M. Patissier-Bardou, avocat au Conseil d'Etat, et, avant d'introduire l'appel de recours, charge le maire de demander de suite au conseil de préfecture du Lot toutes autorisations nécessaires d'ester en justice devant le Conseil d'Etat.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre qui lui a été adressée, à la date du 12 février courant, par M. Delpech, banquier et propriétaire à Figeac, qui demande au Conseil d'appuyer la demande du transfert de la ferme-école du Montat au château de Ceint-d'Eau, dans les propriétés de M. Delpech. Le maire expose les considérations qui militent en faveur de ce transfert.

Ces explications données, M. le Maire cède la parole à divers autres membres du Conseil, à M. Cavalié, président du Syndicat agricole de Figeac ; MM. Floirac et Longpuech, qui tous viennent faire ressortir combien les terrains de la commune de Figeac se prêtent à toutes les cultures, ce qui permettrait de former des élèves pouvant être utilisés dans toutes les parties du département du Lot.

Le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu que la ferme-école du Montat soit transférée à Ceint-d'Eau, commune de Figeac, et charge MM. Vival, maire et député de Figeac, et Pauliac, sénateur du Lot, et représentant spécialement l'arrondissement de Figeac, de faire toutes démarches et diligences auprès des ministres compétents pour que la demande formée par M. Delpech puisse, dans un intérêt général, être accueillie favorablement.

Le Conseil émet ensuite un vœu favorable à diverses demandes de soutiens de famille.

**Médaille d'honneur.** — Sur la présentation du jury international des récompenses à l'Exposition universelle de 1900, M. le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, a décerné une médaille de bronze à M. Aymé, capitaine en retraite, commissaire de surveillance administrative à la gare de Capdenac, en résidence à Figeac, en récompense de sa collaboration distinguée et dévouée à l'Association fraternelle de prévoyance des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer, dont il est membre du conseil d'administration depuis quatorze ans. Nos félicitations.

**MAYRINHAC-LENTOUR.** — Université de Toulouse. — Dans sa séance du 7 février 1902, le conseil de l'Université de Toulouse a décerné le 2<sup>e</sup> prix du concours ouvert entre tous les instituteurs de l'Académie au sujet de l'alcoolisme, à M. Lherm, instituteur adjoint à Mayrinac-Lentour.

**SAINT-CÉRÉ.** — Foire. — Voici les cours pratiques :

Céréales : Froment, de 14 fr. 50 à 15 fr. 75 ; seigle, de 9 fr. 50 à 10 fr. 25 ; avoine, de 7 fr. » à 7 fr. 75 ; maïs, de 13 fr. 50 à 14 fr. » ; pommes de terre, de 2 fr. 50 à 3 50 ; haricots, de 20 à 22 fr. »

Bestiaux : Veaux, de 75 c. à 1 fr. ; moutons, de 25 à 35 fr. pièce ; porcelets, de 15 à 35 fr. pièce ; porcs gras, de 36 à 44 fr. les 50 kil. ; bœufs d'attelage, de 25 à 500 fr la paire.

Vol avec effraction. — Samedi dernier, entre huit et neuf heures du soir, des malfaiteurs restés inconnus se sont introduits au premier étage de la maison habitée par M. Vielcaze, boucher. Après avoir fracturé une armoire, ils ont exporté une somme de 1,200 fr. qui y était déposée.

Une enquête est ouverte ; souhaitons qu'elle amène la découverte du coupable.

**CLAIROU.** — Conférence agricole. — M. Pezet, professeur spécial d'agriculture, fera une conférence agricole publique dimanche 23 février courant, à deux heures et demi du soir, dans la maison d'école. Sujet : Production et spéculation des fruits.

**CAMBURAT** — Sanglier — Ces jours derniers, un énorme sanglier venant du côté de Lissac, a été aperçu sur le territoire de notre commune. La bête fauve a suivi la côte de Jonquières et a gagné ensuite les bois de Cayrigus.

**Arrondissement de Gourdon**

C'est mieux !

Dans le scrutin du 14 février sur la seconde partie de l'ordre du jour de M. Brisson, réclamant l'abrogation de la loi Falloux, nous avons mentionné, sur la foi même de l'Officiel, que M. Lachizèze s'était abstenu.

Cette attitude de M. Lachizèze nous étonnait, et nous avions raison.

Le député cléricol de Gourdon ne pouvait s'abstenir. Il vient en effet de demander une rectification au Journal Officiel, qui dans son numéro de mardi publie :

« M. Lachizèze, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

Cette rectification vient à point pour calmer la mauvaise humeur des réactionnaires qui déjà accusaient M. Lachizèze de s'être abstenu — oh horreur ! — pour faire risette aux radicaux, pour faire plaisir à son beau-frère et pour amadouer les croquemittaines rouges !.....

**GOURDON.** — Tribunal correctionnel. — Le nommé Basile Delpont, cultivateur au Vigan, qui a omis de faire à la mairie de sa commune la déclaration prescrite par la loi, d'animaux atteints de maladie contagieuse (fièvre aphteuse) est condamné à 16 francs d'amende et aux dépens, en vertu de la loi du 21 juillet 1881.

— Henri Décros, sans domicile fixe, qui a soustrait frauduleusement une brebis au préjudice du nommé Stoye, propriétaire à Floirac, et huit autres brebis au préjudice du nommé Calvet, cultivateur à Rocamadour, est condamné par défaut à six mois de prison et aux dépens.

— Jean Lamartinié, âgé de 73 ans, cultivateur à Saint-Projet, est condamné à 300 francs d'amende, aux dépens et à la confiscation

des objets saisis, pour avoir été pris en flagrant délit de colportage d'allumettes de contrebande par la régie.

— Jean-Pierre Bel, âgé de 38 ans, demeurant à Loubressac, canton de Saint-Céré, qui a été pris par la gendarmerie de Gramat en flagrant délit de colportage de tabac de contrebande, est également condamné à 300 fr. d'amende, aux dépens et à la confiscation du tabac saisi.

— Jean Delmas, cultivateur, est condamné à 20 fr. d'amende et aux dépens pour délit de chasse sans permis.

— Vincent Sarget, âgé de 36 ans, cultivateur à Concorès, est condamné à 30 fr. d'amende et aux dépens pour délit de chasse en temps de neige.

— Léon Sérou, âgé de 16 ans, qui a tendu des pièges pour prendre des grives et autres oiseaux, est condamné à 25 francs d'amende et aux dépens, le père est rendu civilement responsable pour les frais envers l'Etat.

— Antoine Georges, âge de 19 ans, cultivateur à Saint-Cirq-Madelon, et Basile Escudé, cultivateur à Lamothe Fénélon, sont condamnés à 20 fr. d'amende chacun et aux dépens pour délit de chasse sans permis.

— Jean Bouysson, âgé de 28 ans, cultivateur à Rocamadour, est condamné à 20 fr. d'amende et aux dépens pour délit de chasse en temps de neige.

— Le 29 janvier dernier, les employés du tabac faisaient une perquisition au domicile du sieur Pierre Estieu, maçon à Gibeau, commune de Peyrignac, et saisissaient 250 kilogrammes de tabac à fumer et 40 grammes de tabac à priser de contrebande.

Aujourd'hui, il comparait devant le tribunal correctionnel pour détention de tabac de contrebande, et malgré une habile plaidoirie de M. Fleuret, avocat, défenseur du prévenu, Estieu est condamné à 100 francs d'amende, à la confiscation du tabac saisi et aux dépens.

**MARTEL.** — Contributions indirectes. — M. Delmas, commis principal des contributions indirectes à Bourg-Argental (Loire), est nommé en la même qualité à Martel, en remplacement de M. Lasjunies, appelé à une autre destination.

VARIÉTÉS

POTACHE D'HIER

Diplômé, honoré d'un parchemin ministériel — cigarette à la bouche et canne à la main — je me réjouissais à la pensée caressante de ne plus obéir passivement à une règle ponctuelle, méthodique et à tout jamais informé ; je maudissais de tout cœur le menu varié et les vins capiteux de nos si sages et si prudents économes ; je riaais, involontairement méchant, de tous ceux qui après moi passent par où j'ai passé, souffrent à leur tour de mes misères d'antan et bien rarement peuvent s'offrir une heure de liberté et jouir pleinement des douceurs de la vie ; j'accablais de mépris — en homme qui n'a plus à les redouter — les immortels Rapports, les Je vous signale les proverbiaux, les 0 et les 2 de conduite, les Privations de sortie ou les Retenues, leurs inévitables sanctions, me moquant facétieusement de leurs rigides auteurs. Joyeux, fier de ma petite personne je me boursouffais d'orgueil à la pensée que j'étais libre, libre à tout jamais.

Puis un instant sérieux, je revins sur ces jours d'infortune et me demandai si à vrai dire je ne leur devais rien de ce présent longtemps souhaité et de cet avenir enchanter. Feuilletant le livre de mes années passées, je me vis encore baby, apprenant à lire, dessinant pour tracer des barres zigzagantes, je me vis petit jeune homme fouillant orgueilleusement, quoique à contre cœur, dans un lexique latin ou déchiffrant péniblement un grec hiéroglyphique, puis plus mûr et plus expert traduisant au plus vite, sans trop les comprendre, Cicéron et Démosthène ou pesant à la balance le génie de nos illustres classiques comme jadis Pluton celui d'Eschyle, Sophocle et Euripide dans une discordance survenue aux enfers entre ces grands rivaux. Enfin, dernier tableau d'une existence heureusement effacée, je m'apparus (taille charmante, n'est-ce pas ?) le front penché, les sourcils froncés, la réflexion en éveil parcourant avec un plaisir limité, quelques lignes d'une métaphysique facile quoique parfois fort nébuleuse, plaidant tour

à tour le pour et le contre, approuvant ou réprouvant de ma seule autorité — bien compétente à mon avis — telle théorie pour moi d'un ridicule évident ou d'une véracité indéniable, fixant mes idées flottantes jusqu'alors et arrétant majestueusement mon opinion...

Rhétoricien et philosophe, j'étais bachelier ! J'avais dix-huit ans et je n'étais plus potache !

Alors seulement je reconnus ma dette envers ces Lycées honnis — il vaut mieux tard que jamais — et quoique leur préférant aujourd'hui l'école du monde je crois de mon devoir de les rémunérer de toute ma reconnaissance car si mon ballot de science est encore bien léger, j'ai appris, chose énorme déjà, j'ai appris à apprendre.

JULES-EMILE.

BULLETIN FINANCIER

Il s'est produit quelques rachats qui ont relevé les cours des valeurs qui avaient le plus baissé ces temps derniers.

Le 3 0/0 clôture 101,15 ; le 3 1/2 0/0 à 101,92. Le Crédit Foncier se traite à 727 ; le Comptoir National d'Escompte à 580 ; le Crédit Lyonnais à 1059, la Société Générale à 607.

Les actions de la Cie Parisienne des Mines d'Or reprennent à 115, par le fait des meilleures dispositions du marché des valeurs Sud-Africaines. Nos Chemins n'ont pas varié.

Le Suez a passé de 3862 à 3880. La Dynamite Centrale en nouvelle hausse finit à 740.

Les établissements Orosdi-Back sont fermés à 201 et 202.

Les fonds étrangers ont vivement repris.

Information financière

Rappelons que les Actionnaires de la Cie Parisienne du Gaz sont convoqués en Assemblée générale pour le 22 février pour autoriser le Conseil d'administration de signer le traité à intervenir entre la Ville de Paris et le groupe représenté par MM. Chamon, Siry et Foulers de Vaulx.

Nous avons énuméré les avantages appréciables que les Actionnaires trouvent dans cette combinaison et ils ont le plus grand intérêt à voter les résolutions qui leur seront soumises par le Conseil d'Administration.

A Bruxelles La Compagnie National Financière Capital est à 92 francs. Les Westphaliens capital sont à 44 et les ordinaires à 11 fr.

LA PHLÉBITE

Voulez-vous vous mettre à l'abri de l'embolie, l'accident le plus terrible de la phlébite ? Si vous y avez échappé, voulez-vous éviter les enflures persistantes, les engourdissements, l'impotence qui résultent si souvent des phlébites anciennes ? Prenez à chaque repas un verre à liqueur d'**Elixir de Virginie** qui rétablira la circulation et fera disparaître toute douleur. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Paris, 2, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

Monsieur le Directeur

du

Monde Moderne

5, rue Saint-Benoît, Paris

Veillez envoyer un numéro complet et gratuit à l'adresse ci-dessous :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

A découper et à envoyer pour être mis à même d'apprécier et de comparer cette Revue de premier ordre. 91

Voyages dans les Pyrénées

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

3<sup>e</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours. Prix des Billets 1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 c. — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50 c.

